



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025074

Tendant à réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Le Maire de Le Fousseret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-3 et L 131-4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, article R 37.1,

Vu le Code Pénal, articles 26, 15 et 29,

Vu la demande du Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, Monsieur Gaëtan REY, en date du 06 mai 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des participants lors du Bal des Pompiers, organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, qui aura lieu au Marché Couvert, Place du Paty, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le **stationnement et la circulation** des véhicules de toutes sortes **sont interdits**, du **VENDREDI 13 JUIN 2025, 08 heures, au LUNDI 16 JUIN 2025, 12 heures, PLACE DU PATY, sur le parvis du Marché Couvert**, selon le plan annexé au présent arrêté.

Durant cette période, il sera permis le montage et démontage des chapiteaux par la Communauté de Communes Cœur de Garonne sur le parvis du marché couvert.

Durant cette période, l'accès des transports urbains ne sera pas possible, l'arrêt de bus sera donc déplacé comme énoncé dans l'arrêté n° 2024073 du 30 avril 2024.

Article 2 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'accès des riverains et des véhicules de secours seront maintenus pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CAZERES,
Le Maire,
Le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,
LIO Occitanie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 27 Mai 2025

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

